



Syndicat du Bois de l'Aumône
Zone de Layat II
13 rue Joaquin Perez Carretero
63200 RIOM

ARRETE N°20-510

ARRETE DU PRESIDENT

Délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur DESMARETS, premier Vice-Président

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L5211-9 et L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection de M. Lionel CHAUVIN à la présidence du SBA,

Vu la délibération n°2020-24 du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du Comité ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre DESMARETS, premier Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône est chargé de la **collecte (collecte en points d'apports collectifs et en porte à porte), des déchèteries, des recycleries et du transport.**

A ce titre, il assurera les fonctions liées à :

- l'organisation de la collecte à partir des sites de Riom et Pont-du-Château, du Système d'Information Géographique, des quais de transfert, de la maintenance et du lavage des équipements d'exploitation, parc et bâtiments ;
- la gestion des contenants et au soutien logistique ;

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20201007-ARRETE20-510- AI Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

- la qualité du tri et à l'extension des consignes de tri ;
- la collecte en déchèteries, pôles de valorisation, Ecopoints ;
- le transport des déchets ;
- le projet de recyclerie.

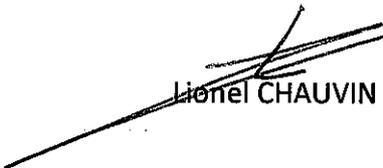
Article 2 : A compter du 18 septembre 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre DESMARETS**, à l'effet de signer au nom du Président tous documents, courriers, réponses ou réclamations, actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Sous-Préfet de Riom.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

A Riom, le 7 octobre 2020

Le Président,


Lionel CHAUVIN

